



DÉPARTEMENT

CHER

CANTON

LA GUERCHE SUR L'AUBOIS

COMMUNE

CORNUSSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

du 2 novembre 2020

L'an 2020 et le 2 novembre à 15 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, dans la salle du Conseil municipal à la Mairie, sous la présidence d'Édith RAQUIN, Maire.

Présents : Mme RAQUIN Édith, Maire, Mmes : CARIÉ Jeannine, RICHTIN Marie-Ange, MM : FOURRÉ Jean-François, LEMAHIEU Daniel, MIRLOUP Jérémy, PÉNARD Jean-Louis

Absents ayant donné procuration : Mmes : GUÉZET Carole à M. FOURRÉ Jean-François, RABATÉ Magali à M. PÉNARD Jean Louis, M. BISSON Philippe à Mme RICHTIN Marie-Ange

Absent : M. MOMOT Hervé

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 7

Date de la convocation : 27 octobre 2020

Date d'affichage : 27 octobre 2020

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Saint Amand Montrond le 27 novembre 2020 et publication ou notification du 27 novembre 2020 sur le panneau d'affichage de la mairie.

A été nommé secrétaire : M. PÉNARD Jean-Louis

Le compte-rendu du 14 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.



Délibération n° 2020 - 46 : Création de la commission extra-municipale d'action sociale.

Madame le maire indique que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cornusse a été dissous par délibération n° 2018-048 en date du 30 novembre 2018 ainsi que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe l'autorisait aux communes de moins de 1 500 habitants.

Néanmoins, les missions de l'ancien CCAS peuvent être transférées à une commission extra-municipale qui trouve son fondement dans l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Composée à la fois d'élus et de personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Municipal, cette commission est généralement présidée par le Maire. Les membres de cette commission auraient à connaître des situations sociales difficiles de certains administrés et contribueraient en quelque sorte à la solidarité intergénérationnelle. Ils seraient consultés pour porter assistance aux plus démunis, élire domicile aux personnes sans domicile fixe, décider de subventions à des œuvres sociales, participer à la confection du colis offert aux anciens du village ou encore à l'arbre de Noël des plus jeunes.

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de constituer une commission extra-municipale d'action sociale présidée par Madame le Maire,
- d'établir la composition de cette commission extra-municipale pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours
- de fixer le nombre à 9 membres maximum
- de désigner pour siéger à cette commission les membres suivants : Danièle CAL'UCEIRA, Laurence CHRISTEL, Jean-François FOURRÉ, Robert GRILLOT, Daniel LEMAHIEU, Jean-Louis PÉNARD, Gaëlle RAQUIN, Édith RAQUIN, Marie-Ange RICHETIN.

À l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération n° 2020 - 47 : Délibération annulée et remplacée par la délibération n° 2020 - 55.

Délibération n° 2020 - 48 : Recrutement d'un agent enquêteur.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Cornusse fera l'objet d'un recensement de la population du 21 janvier au 20 février 2021 ; à ce titre d'ailleurs, Julie

DONAT, adjoint administratif, a été désignée coordonnateur du recensement 2021 par arrêté n° 2020-008 en date du 22 septembre 2020.

Madame le maire rappelle à l'assemblée que

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant le recensement de la population de Cornusse prévu du 21 janvier au 20 février 2021,

il convient de recruter un agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement et de fixer sa rémunération. Cet agent sera chargé sous l'autorité du coordinateur de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroté et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

Madame le Maire propose que l'agent recenseur soit recruté en qualité de vacataire et de le rémunérer selon un forfait brut de 400 € pour la durée totale des opérations de recensement auquel il pourrait être ajouté un forfait de 50 € par demi-journée de formation.

Sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve :

- la création d'un poste d'agent recenseur vacataire pour une période allant du 21 janvier au 20 février 2021 inclus y compris les formations préalables,

- la signature par Madame le Maire de l'arrêté de nomination de l'agent recenseur et de tout document nécessaire à son recrutement

- la rémunération de cet agent recenseur à hauteur d'un forfait de 400 € brut auquel

s'ajoutera un forfait de 50 € brut par demi-journée de formation.

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessous mentionnées seront inscrits au budget 2021 de la collectivité - Chapitre 012.

À l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération n° 2020 - 49 : Préparation des accotements en vue d'une plantation d'alignement d'essences locales.

Madame le maire attire l'attention des conseillers sur l'état des accotements après l'abattage des peupliers. Les bénévoles qui ont bien voulu consacré un peu de leurs temps après l'enlèvement des billes pour soutenir les agents techniques dans leur fastidieuse mission de rassembler les branches éparpillées un peu partout notamment sur les parcelles cultivées par des riverains. Elle remercie sincèrement les agents techniques qui ont accompli cette tâche dans des conditions météorologiques peu favorables.

Désormais, il incombe de regrouper ces tas de branchages dispersés le long de la voirie en vue de leur broyage en copeaux, d'araser les souches des peupliers, de dessoucher quelques racines gênant la future fosse de plantation et de niveler les accotements détériorés par les engins forestiers.

Deux devis ont été sollicités. La CUMA hydraulique agricole du Berry Nivernais fait une proposition à 8.955 € HT alors que l'ETA Éric BONTÉ remet une offre à 8.800 € HT.

Après examen des deux devis, les conseillers remarquent qu'à la différence de son concurrent, l'ETA Éric BONTÉ prévoit le transport des brindilles qui ne pourront être réduites en copeaux au dépôt des déchets verts du SMIRTOM. La présence certaine de ces déchets verts fait pencher le choix en sa faveur.

Après en avoir débattu, à l'unanimité des conseillers, les travaux de remise en état des accotements après abattage des peupliers, qui valent pour la préparation de nouvelles plantations d'alignement d'arbres sont confiés à l'ETA Éric BONTÉ pour un montant de 8.800 € HT, soit 10.560 € TTC.

Le conseil municipal donne pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération et d'inscrire cette dépense au budget 2021.

À l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération n° 2020 - 50 : Plantation d'arbres en vue d'une restauration des

fonctionnalités écologiques.

Madame le maire observe que la commune de Cornusse est traditionnellement considérée à la limite de la Champagne berrichonne et de la Vallée de Germigny, soit située entre étendue de culture et paysage de bocage. Force est de constater que ce dernier a beaucoup régressé au cours des 30 dernières années. L'abattage des peupliers Route de Charly et Chemin du Sauday altère l'identité paysagère du village et accentue ce phénomène.

Madame le maire rappelle que le Conseil municipal s'était engagé à réfléchir à un schéma général d'arborescence, à boiser de nouveau les espaces publics dégradés dès que possible et à se doter d'un plan de l'arbre pour l'annexer au plan local d'urbanisme. Par ces actions, le conseil municipal entend redonner une place de choix à l'arbre, destinée indissociable à notre commune dont le nom signifie « villa de noyer » ; en effet, l'arbre rend de nombreux services. Il permet de limiter l'érosion et de préserver la qualité des sols et des eaux. Il favorise la biodiversité. En outre, les formations arborées ont une fonction paysagère essentielle dans notre ruralité et jouent un rôle important quant à l'adaptation de notre commune au changement climatique.

Dans le respect de la trame bleue et de la trame verte identifiées par l'étude du Pays Loire Val d'Aubois et des plans d'urbanisme en cours d'approbation, pour s'assurer la réussite de cette décision, Madame le maire accompagné de son adjoint ont étudié les revues se rapportant aux essences locales, ont contacté deux pépinières pour recueillir leurs avis et leurs propositions : les Pépinières BAUCHERY de Crouy sur Cosson (Loir et Cher) et les Pépinières de VILDÉ de Sandillon (Loiret). Malheureusement, alors qu'ils détiennent le label « Végétal local », les Pépinières BAUCHERY n'étaient pas en mesure de répondre à nos besoins et quoi qu'il en soit leurs tarifs étaient supérieurs à ceux des Pépinières de VILDÉ.

Madame le maire soumet donc au Conseil Municipal le devis des pépinières de VILDÉ qui correspond en tout point aux exigences à savoir :

- des essences locales adaptées au terrain et au climat,
- qui préservent l'identité locale et s'insèrent dans le paysage,
- sont rustiques et donc plus résistantes aux maladies,
- sont économes, ne nécessitant ni arrosage, ni apport d'engrais, ni traitement, ...
- sont les alliées de la faune locale,
- sont des espèces peu allergisantes
- sont acquises à l'état de baliveaux (RN 8/10) c'est-à-dire de jeunes arbres aux troncs bien verticaux et aux branches latérales formées (circonférence de 8 à 10 cm du tronc à un mètre) ce qui présagent des arbres d'avenir de haute futaie.

D'un montant de 9.835,95 € HT, la palette d'essences proposées comprend dans le détail :
28 CHÊNES DE BOURGOGNE (QUERCUS cerris)

28 ÉRABLES CHAMPÊTRES (ACER campestre)
28 PLATANES À FEUILLES D'ÉRABLE (PLATANUS acerifolia)
28 CHARMES (CARPINUS)
31 MERISIERS AUX OISEAUX (PRUNUS avium)
6 SAULES PLEUREURS (SALIX Alba)
15 ORMES résistant à la graphiose (ULMUS resista Sapporo autumn gold)
2 ORMES DU JAPON (ZELKOVA Serrata)
3 PARROTIES DE PERSE (PARROTIA Persica)
16 NOYERS (JUGLANS)
8 PRUNIER (PRUNUS)
2 NÉFLIERS (MESPIBUS germanica)
8 POMMIERS (MALUS)
8 POIRIERS (PYRUS).

Pour s'assurer de l'alignement parfait et des conditions de repousse optimales, le recours à des professionnels pour procéder à la plantation de ces arbres est indispensable. La société THÉVENIN Paysage, entité affiliée aux pépinières de VILDÉ, a donc été sollicitée pour un devis qui s'établit à 15.830 € HT.

Après avoir pris connaissance du schéma d'arborescence exposé par le technicien des pépinières de VILDÉ, et après en avoir débattu, à l'unanimité, les conseillers municipaux retiennent son choix de végétaux pour un montant de 9.835,95 € HT, soit 10.819,55 € TTC ainsi que la proposition commerciale appropriée à cette plantation et émise par THÉVENIN Paysage pour un montant de 15.830 € HT, soit 18.996 € TTC.

Le conseil municipal donne pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération et d'inscrire cette dépense au budget 2021.

À l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération n° 2020 - 51 : Mise en œuvre d'activités pédagogiques lié à l'enseignement à l'environnement.

Ainsi que le Conseil municipal en avait décidé, le projet de plantations d'essences locales en grand nombre sur la commune serait associé à des activités d'enseignement à l'environnement diligentées par la professeure des écoles pour sensibiliser les enfants au respect des arbres et à la valorisation du patrimoine naturel en intégrant les enjeux de biodiversité locale.

Conscient que le vecteur le plus efficace pour ancrer les savoirs et les comportements s'inscrit dans des situations concrètes, de terrain, Madame le maire a sollicité l'entreprise THÉVENIN

Paysage pour qu'elle accepte que ses agents assistent chaque élève dans la plantation d'au moins un arbre à renfort d'explications et de connaissances appropriées à leur âge.

Puis, Madame le maire leur confierait le soin de réaliser le visuel des panneaux d'identification des nouveaux arbres ainsi que des essences locales existantes dans nos fameuses bouchures pour agrémenter la randonnée bucolique « À la découverte des bouchures berrichonnes et de la palette d'arbres indigènes ».

Enfin, avec la participation de Cornussiens bénévoles, la professeure des écoles va inviter ses élèves à planter eux-mêmes une haie d'arbustes dans la perspective de préserver la biodiversité, mais également de créer des jardins botaniques regroupant des plantes médicinales, aromatiques et mellifères.

L'école dispose de l'outillage de jardinage nécessaire pour planter les arbustes en touffes et des carrés de potager en bois pour les plantes médicinales et aromatiques. Le terrain sera préparé en amont par l'agent communal. Ces activités nécessitent néanmoins des investissements à savoir :

- des arbustes en touffes pour composer une haie de 20 m linéaires plantés sur deux rangées en quinconce évalués à 288,15 € HT, soit 316,97 € TTC par les pépinières de VILDÉ
- quinze sacs de terreau pour l'ensemble des plantations proposés à 147,00 € HT, soit 176,40 € TTC par les SERRES DU POIDS DE FER à Jouet sur l'Aubois
- une toile de paillage dissimulée sous les copeaux de bois récupérés du broyage des brindilles de peupliers de 2m x 20 m estimée à 65,75 € HT, soit 78,90 € TTC par GAMM VERT de La Guerche sur L'Aubois
- la fabrication des panneaux d'identification des essences limités à 60 spécimens par transfert des visuels réalisés par les élèves sur des plaques de di-bond ainsi que les pancartes de signalétique associées à ce parcours de randonnée pour un montant de 1.372 € HT, soit 1.646,40 € TTC.

Globalement, la mise en œuvre d'activités pédagogiques liée à l'enseignement de l'environnement représente un investissement de 1.872,90 € HT, soit 2.218,67 € TTC.

À l'unanimité, les conseillers sont convaincus de la nécessité de ces actions et mandate Madame le maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération et d'inscrire cette dépense au budget 2021.

À l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2020 - 052 : Demande de subvention au Pays Loire Val d'Aubois dans le cadre d'une plantation d'arbres.

Compte tenu du projet de « Plantation d'arbres en vue d'une restauration des fonctionnalités écologiques » qui fait suite à l'abattage de 250 peupliers en très mauvais état sanitaire et se décline dans les délibérations n° 2020-049, 2020-050 et 2020-051 en date du 2 novembre 2020, Madame le maire propose aux conseillers de se prononcer sur une demande de subvention au Pays Loire Val d'Aubois au titre de la mesure 31 du Contrat Régional de Solidarité Territoriale.

Le coût du projet se décompose de la manière suivante :

Travaux de préparation des zones à arborer	8.800 € HT	10.560 € TTC
Acquisition des essences	9.835,95 € HT	10.819,55 € TTC
Plantation des arbres	15.830 € HT	18.996 € TTC
Mise en œuvre d'activités pédagogiques en lien avec la biodiversité	1.872,90 € HT	2.218,67 € TTC

pour un montant total de 36.338,85 € HT, soit 42.594,22 € TTC auquel il convient d'ajouter le coût d'un additif qui pourra être collé au dos du panneau qui informe de la participation financière de la Région Centre Val de Loire à la construction de la halte vélo d'un montant de 229,00 € HT, soit 274,80 € TTC.

En effet, les deux opérations étant contiguës, la panneau pourrait être placé le long de la voie de circulation la plus fréquentée et être lisible dans chaque sens de circulation par l'une et l'autre des opérations.

Compte tenu de cet additif, le montant global de l'opération serait porté à 36.567,85 € HT, soit 42.869,02 € TTC.

La commune de Cornusse pourrait prétendre à un taux de 80 % de subvention du montant HT soit 29.254,28 € arrondis à 29.200 €.

Ce soutien financier de la Région justifierait le plan de financement suivant :

DÉPENSES en € HT		RECETTES EN €	
Travaux de préparation des zones à arborer	8.800,00 €	Région CRST	29.200,00 €

Acquisition des essences	9.835,95 €		
Plantation des arbres	15.830 €		
Mise en œuvre d'activités pédagogiques	1.872,90 €	Autofinancement	7.367,85 €
Panneau Région	229,00 €		
TOTAL	36.567,85 €	TOTAL	36.567,85 €

À l'unanimité, les conseillers adoptent le principe de cette demande de subvention au titre de la mesure 31 du Contrat Régional de Solidarité Territoriale et donne tout pouvoir à Madame le maire pour mener à bien cette demande.

À l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2020 - 53 : Décision modificative n° 2020 - 01.

Madame le maire rapporte aux conseillers qu'au titre de la section de fonctionnement, une décision modificative n°1 de l'exercice 2020 est nécessaire afin d'ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte de la consommation finale effective des crédits et des événements de nature différente intervenus entretemps.

Cette décision modificative se caractérise :

- le virement du chapitre des dépenses imprévues (chapitre 022) à l'intérieur de la section de fonctionnement au profit :
 - du chapitre d'atténuations de charges (chapitre 014) pour un montant de 400 € à la demande de la Trésorerie de Sancoins, pour anticiper le prélèvement de la différence de produit généré par l'augmentation des taux entre 2017 et 2020 dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation.
 - et du chapitre des charges de personnel (chapitre 012) pour un montant 743,41 euros afin d'absorber en partie le renouvellement du contrat à durée déterminée conclu au cours de l'été 2020.
- la contraction des crédits ouverts au titre des charges à caractère général (chapitre 011) au profit du chapitre des charges de personnel (chapitre 012) pour un montant de 3.700,00 euros afin de couvrir intégralement l'augmentation de ces charges en raison du

renouvellement du contrat à durée déterminée conclu au cours de l'été 2020.

Madame le maire demande donc aux conseillers de procéder à un ajustement dans le budget 2020 comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses	Chapitre 022	- 1.143,41 €
	Chapitre 011	- 3.700,00 €
	Compte 61521	- 2 000,00 €
	Compte 615231	- 1 000,00 €
	Compte 617	- 500,00 €
	Compte 6226	- 200,00 €
	Chapitre 012	+ 4.443,41 €
	Compte 64111	+ 2 200,00 €
	Compte 64131	+ 2 243,41 €
	Chapitre 014	+ 400,00 €
	Compte 739211	+ 400,00 €

À l'unanimité, les conseillers municipaux décident de la décision modificative n°1 ainsi justifiée.

À l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération n° 2020 - 54 : Décision budgétaire modificative n° 2020 - 02.

Madame le maire rapporte aux conseillers qu'au titre de la section d'investissement, une décision modificative n°2 de l'exercice 2020 est nécessaire afin d'ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte de la consommation finale effective des crédits et des ressources nouvelles intervenues entretemps.

Cette décision modificative se caractérise :

- le virement du chapitre des immobilisations incorporelles (chapitre 20) dont la dépense consacrée au PLU n'a pas été consommée au cours de l'année 2020 en raison de l'attente de l'approbation du SCoT pour s'adapter aux dispositions de ce document d'urbanisme et s'épargner une modification, au profit du chapitre des immobilisations corporelles (chapitre 21) et notamment l'article 2152 consacré à l'assainissement, la prévention du risque d'inondation et l'accessibilité aux abords de la mairie le long des RD15 et RD102 dont le coût prévisionnel a été largement sous-estimé pour un montant de 8.361,00 euros.

- l'attribution du produit des amendes de police d'un montant de 8.262 euros versé sur instruction du Conseil Départemental par la préfecture pour soutenir l'opération liée à l'assainissement, la prévention du risque d'inondation et l'accessibilité aux abords de la mairie le long des RD15 et RD102.

Madame le maire demande donc aux conseillers de procéder à un ajustement dans le budget 2020 comme suit :

Section d'investissement

Dépenses	Chapitre 20	- 8.361,00 €
	Article 202	- 8.361,00 €
	Chapitre 21	+ 8.361,00 €
	Article 2152	+ 8.361,00 €
Recettes	Chapitre 13	+ 8.262,00 €
	Article 1332	+ 8.262,00 €

À l'unanimité, les conseillers municipaux décident de la décision modificative n°2 ainsi justifiée.

À l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération n° 2020 - 55 : Création d'un poste permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps partiel.

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet, nécessaires au fonctionnement de ses services.

En outre en raison des besoins de la collectivité, un agent est indispensable pour occuper les fonctions de secrétaire de mairie. Madame le maire explique que l'agent qui a exercé ces fonctions jusqu'alors couvert par contrat

Considérant l'indispensable besoin de la commune de recourir à un agent pour occuper les fonctions de secrétaire de mairie, par délibération n° 2017-036 en date du 5 octobre 2017, par transposition d'un contrat propre aux communes de moins de 1 000 habitants embauchant des agents à temps non complet inférieur à 17h30 par semaine, un poste à l'équivalence de grade d'adjoint administratif non titulaire à temps partiel a été créé par application des dispositions

de l'article 3-3 3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 propres à raison de 12/35^{ème} pour une durée de trois ans s'étendant du 1^{er} novembre 2017 au 31 octobre 2020. Ce contrat vient donc de s'achever. Son renouvellement est possible par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de 3 ans supplémentaires, soit au maximum 6 ans en CDD.

Madame le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de renouveler ce contrat à durée déterminée pour un agent non titulaire de droit public pour occuper les fonctions de secrétaire de mairie dans les conditions fixées à l'article 3-3 3° de la loi susvisée, pour une période allant du 2 novembre 2020 au 1^{er} novembre 2023 à raison de 12h hebdomadaire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le budget communal;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité;

Considérant que la commune de Cornusse est une commune de moins de 1 000 habitants,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet afin d'assurer les missions de secrétaire de mairie et que cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les conseillers municipaux :

- décident le renouvellement, à compter du 2 novembre 2020 d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 12 heures hebdomadaire (soit 12/35^{ème} d'un temps plein) pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie relevant de la catégorie hiérarchique C,
- se réservent la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'art 3-3 3° de la loi n°84-53,
- indiquent que compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, la rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 358 et l'indice majoré 333,
- précisent que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- autorisent Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

À l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération n° 2020 - 56 : Opposition au transfert de la compétence PLU au Pays de Nérondes.

Madame le Maire expose que les Communautés de Communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence PLU à compter du 1^{er} janvier 2021, sauf si 25% des conseils

municipaux représentant au moins 20 % de la population de la Communauté de Communes s'y opposent ;

Vu l'article 136 (II) de la loi n°2014-366 du 26 mars 2014 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes ;

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération prescrivant l'élaboration du PLU sur la commune de Cornusse en date du 23 Octobre 2015,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Nérondes existant à la date de publication de la loi ALUR et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Nérondes existant à la date de publication de la loi ALUR n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale,

Considérant que la commune de Cornusse a décidé en concertation avec les communes de Bengy sur Craon et de Nérondes, de procéder à la transformation de leur Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme, sous forme de consultation groupée,

Après en avoir délibéré, et un vote à main levée, le conseil municipal de Cornusse s'oppose à l'unanimité des présents et représentés, au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Pays de Nérondes.

À l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)